

PAYS : SUÈDE (date : 6 décembre 2024)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide Commentaire : ou autre preuve de la finalité médicale et de l'usage personnel <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le voyageur ou la voyageuse doit fournir la preuve que le stupéfiant ou la substance psychotrope est destinée à des fins médicales et à son usage personnel, par exemple un certificat médical ou une étiquette pharmaceutique portant son nom et celui du médecin.</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants Quantité correspondant à une consommation de 5 jours maximum</p> <p>Pour voyager avec des médicaments contenant des stupéfiants inscrits au tableau I des listes de stupéfiants (cannabis ou héroïne, par exemple) établies par l'Agence suédoise des produits médicaux, un permis spécial délivré par l'Agence est obligatoire.</p> <p>Substances psychotropes Quantité correspondant à une consommation de 5, 21 ou 90 jours maximum en fonction du tableau national où elles sont inscrites.</p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : _____</p> <p>Autres informations : Article 5a de l'Ordonnance (1992:1554) relative au contrôle des stupéfiants : Les personnes résidentes d'autres pays de l'espace Schengen peuvent introduire des stupéfiants ou des substances psychotropes dans des quantités correspondant à une consommation de 30 jours maximum. Une certification Schengen est nécessaire pour les médicaments contenant des substances répertoriées à l'appendice 2 de l'Ordonnance.</p>	<p>Nom : Agence suédoise des produits médicaux</p> <p>Adresse : P.O. Box 26 SE-751 03 Uppsala Suède</p> <p>Tél. : + 46 18 17 46 00</p> <p>Fax : +46 18 54 85 66</p> <p>E-mail : registrator@lakemedelsverket.se</p>